

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 17 JANVIER 2025

DÉLIBÉRATION N° B_2025_07

ACCORD DE TERRITOIRE (CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES) CREUSE AMONT - ANIMATION ET COORDINATION PAR LE PNR DE MILLEVACHES DURANT LA PERIODE 2025-2030

Date de la convocation
10/01/25

Le 17 janvier 2025 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		P. BRUGERE	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	X				
PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23 DEFEMME Catherine		V. MARTIN	X		
MARTIN Valéry	X				
87 LARDY Brigitte	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3	2		5	10

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine	X				
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard		C. HORNEBECK	x		
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick		MH MICHON	x		
SALVIAT Gérard	x				
87 LAHAYE Françoise	X				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Véronique GIESSLER

CODE PROJET : 3102

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale - Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques

Orientation 3 : Améliorer la gestion partagée de l'eau

Mesure 13 : Améliorer la connaissance et suivre la qualité des eaux et des milieux aquatiques

Mesure 14 : Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés

Mesure 15 : Préserver la qualité des eaux

Axe 2 – Millevaches, territoire en transition

Orientation 5 : stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 22 : - Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement

Axe 3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur

Orientation 8 : Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire

Mesure 38 - Développer les coopérations

Contrat de Parc 2023-2026 : Fiche Action 3.2 Actions des contrats territoriaux et des contrats de progrès territoriaux

Le rapporteur, Catherine HORNEBECK, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°B.2018-32 en date du 29 mars 2018 du Bureau syndical approuvant la programmation 2018-2022 du contrat territorial milieux aquatiques Creuse amont ;

Vu la délibération n°B.2019-005 en date du 18 janvier 2019 du Bureau syndical relative à la mise en œuvre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse Amont en 2019 ;

Vu la délibération n°B.2019-025 en date du 21 mars 2019 du Bureau syndical relative à la convention entre le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevaches en Limousin et la Communauté de Communes Creuse Grand Sud dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques Creuse amont ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical en date 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau Syndical et au Président ;

Vu la délibération n°B.2022-57 du Bureau syndical en date du 20 septembre 2022 relative à l'animation et la coordination du PNR de Millevaches en Limousin durant la période inter-contrat 2023-2024 du contrat territorial milieux aquatiques Creuse amont ;

Vu la délibération n°B.2023-43 du Bureau syndical en date du 27 juin 2023 approuvant l'animation du programme d'économies d'eau et la création du poste « Ressource en eau » ;

Considérant

- L'implication du PNR de Millevaches en Limousin dans la préservation des milieux aquatiques au travers des différents contrats territoriaux ;

- Les objectifs contractuels des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques ;

-L'historique d'animation et coordination des missions en faveur des milieux aquatiques sur les différents bassins hydrographiques du Parc.

Contexte :

Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) est maître d'ouvrage depuis 2018 du contrat territorial milieux aquatiques Creuse amont, coordonné par la Communauté de communes Creuse Grand Sud. Le PNR ML intervient historiquement sur la coordination des suivis du contrat et sur la thématique eau et sylviculture à hauteur de 0.5 ETP.

Sur la période 2023/2024, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud a réalisé un bilan de ce premier contrat, achevé en 2022. Durant cette période de transition inter-contrat, le PNRML a :

- Participé au bilan et à l'étude de son renouvellement en concertation avec la communauté de communes Creuse Grand Sud et les différents partenaires ;
- Poursuivi l'animation et la coordination des suivis mis en place au cours du premier contrat.

Faisant suite à ce bilan, une nouvelle programmation, dans la continuité du premier contrat, est proposée pour une durée de 6 ans (2025-2030), avec possibilité de modification à mi-parcours selon le bilan intermédiaire. Le contrat territorial milieux aquatiques se nommera désormais « Accord de territoire Creuse Amont ».

Description du projet :

La programmation du PNR ML pour l'Accord de territoire 2025-2030 répondra aux objectifs suivants :

- Améliorer les connaissances hydrologiques du territoire ;
- Accompagner l'évolution des usages de la ressource en eau du territoire ;
- Promouvoir une forêt adaptée et respectueuse des milieux aquatiques ;
- Valoriser les enjeux patrimoniaux du territoire ;
- Evaluer l'impact des travaux sur les milieux aquatiques.

Les trois principales missions du PNR ML au cours de cette programmation seront :

- La coordination des suivis (0,5 ETP)

L'ensemble des suivis permettra d'améliorer la connaissance du bassin versant et d'évaluer l'effet des travaux sur les milieux aquatiques. Une commission « suivi » sera animée par le PNRML et un bilan évaluatif sera réalisé. Un budget pour l'achat de matériel (renouvellement de sondes défaillantes ou mise en place de nouveaux points de suivi par rapport à la première programmation) est prévu dans le cadre de cette mission. Un budget de travaux est également associé à la coordination, pour de la restauration de milieux (ex : chantiers pilotes sylviculture, continuités écologiques, plans d'eau, dédrainage, ...).

- L'animation pour la réduction des consommations en eau potable et le portage d'actions exemplaires et favorables à la dynamique générale du contrat.

Cette animation est financée hors contrat, dans le cadre du programme « Ressource en eau » du PNR ML. Ce programme est à déployer sur l'ensemble du territoire du PNR ML, néanmoins, le périmètre de l'Accord de territoire Creuse amont pourra être ciblé en priorité pour l'accompagnement de l'évolution des usages de la ressource en eau. L'animation et les actions menées seront valorisées dans le bilan du contrat.

- OPTION contractualisée à l'Accord de Territoire Creuse amont : L'appui à la coordination générale et au développement de la thématique eau et sylviculture (0,3 ETP optionnel)

Les modalités de cet appui à la coordination avec la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, dont la décision d'engagement sera revue annuellement, restent encore à définir et n'intègre donc pas le plan de financement présenté ci-après. La coordination pourra notamment concerner la thématique de l'eau et de la forêt, la sensibilisation et l'évaluation du contrat via l'outil informatique OCARHY.

Dans le cadre du 12ème programme (2025-2030), l'Agence de l'eau Loire Bretagne prévoit les taux de subventions suivants :

- 60% pour l'animation/coordination des suivis et l'achat de matériel ;
- 50% pour les travaux de restauration des milieux aquatiques.

Le plan de financement prévisionnel de l'Accord de territoire Creuse amont 2025-2030 est le suivant (seules les actions financées dans ce contrat sont présentées : l'animation Ressource en Eau et l'option de coordination ne sont pas intégrées) :

Année	Action	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles AELB		Autofinancement	
2025	Coordination des suivis 0,5 ETP (salaire brut chargé de mission + frais de fonctionnement)	26 500 €	60%	15 900 €	40%	10 600 €
	Achat de matériel pour la mise en place des suivis	15 000 €	50%	7 500 €	50%	7 500 €
	Option : Appui à la coordination générale 0,3 ETP (salaire brut chargé de mission + frais de fonctionnement)	15 600 €	60%	9 360 €	40%	6 240 €
Total 2025		57 100 €	57%	32 760 €	40%	24 340 €
2026	Coordination des suivis 0,5 ETP (salaire brut chargé de mission + frais de fonctionnement)	27 000 €	60%	16 200 €	40%	10 800 €
	Option : Appui à la coordination générale 0,3 ETP (salaire brut chargé de mission + frais de fonctionnement)	16 100 €	60%	9 660 €	40%	6 440 €
Total 2026		43 100 €	60%	25 860 €	40%	17 240 €
2027	Coordination des suivis 0,5 ETP (salaire brut chargé de mission + frais de fonctionnement)	27 500 €	60%	16 500 €	40%	11 000 €
	Option : Appui à la coordination générale 0,3 ETP (salaire brut chargé de mission + frais de fonctionnement)	16 600 €	60%	9 960 €	40%	6 640 €
	Restauration de milieux (chantier pilote eau et sylviculture)	10 000 €	50%	5 000 €	50%	5 000 €
Total 2027		54 100 €	58%	31 460 €	40%	22 640 €
2028	Coordination des suivis 0,5 ETP (salaire brut chargé de mission + frais de fonctionnement)	28 000 €	60%	16 800 €	40%	11 200 €
	Achat de matériel pour la mise en place des suivis	5 000 €	50%	2 500 €	50%	2 500 €

Année	Action	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles AELB		Autofinancement	
	Option : Appui à la coordination générale 0,3 ETP (salaire brut chargé de mission + frais de fonctionnement)	17 100 €	60%	10 260 €	40%	6 840 €
Total 2028		50 100 €	59%	29 560 €	40%	20 540 €
2029	Coordination des suivis 0,5 ETP (salaire brut chargé de mission + frais de fonctionnement)	28 500 €	60%	17 100 €	40%	11 400 €
	Option : Appui à la coordination générale 0,3 ETP (salaire brut chargé de mission + frais de fonctionnement)	17 600 €	60%	10 560 €	40%	7 040 €
Total 2029		46 100 €	60%	27 660 €	40%	18 440 €
2030	Coordination des suivis 0,5 ETP (salaire brut chargé de mission + frais de fonctionnement)	29 000 €	60%	17 400 €	40%	11 600 €
	Option : Appui à la coordination générale 0,3 ETP (salaire brut chargé de mission + frais de fonctionnement)	18 100 €	60%	10 860 €	40%	7 240 €
	Restauration de milieux (chantier pilote eau et sylviculture)	10 000 €	50%	5 000 €	50%	5 000 €
Total 2030		57 100 €	58%	33 260 €	40%	23 840 €
Total 2025-2030		307 600 €	59%	180 560 €	41%	127 040 €

Notons que le plan de financement prévisionnel présenté est le moins favorable. En effet, le contrat de Parc 2023-2026 prévoit 20% de financement du Conseil Régional sur les investissements notamment matériel. Le département de la Creuse peut intervenir sur certaines opérations de restauration de milieux selon le statut de la masse d'eau d'intervention et le type de travaux. Egalement, la DREAL Nouvelle Aquitaine peut être mobilisée pour certaines opérations (suivis, travaux, ...). Toutefois, ces financements ne sont pas contractuels dans le cadre de l'Accord de Territoire Creuse Amont et font l'objet de décisions annuelles des partenaires financiers.

Proposition :

Il est proposé, aux membres du Bureau :

- de poursuivre la coordination des suivis et l'animation sylvicole dans le cadre du renouvellement de l'Accord de territoire Creuse amont pour la période 2025-2030 à hauteur de 0,5 ETP ;
- de valider le plan de financement prévisionnel 2025-2030 ;
- d'autoriser le Président à :
 - solliciter les subventions correspondant au plan de financement ci-dessus pour le poste de coordination et d'animation sylvicole de l'Accord de territoire Creuse amont ;
 - solliciter d'autres partenaires financiers complémentaires pour les actions de travaux ou d'acquisition de matériels ;

- prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
- prendre toute décision concernant cette opération ;
- signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération.

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, aux chapitres correspondants.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de poursuivre la coordination des suivis et l'animation sylvicole dans le cadre du renouvellement de l'Accord de territoire Creuse amont pour la période 2025-2030 à hauteur de 0,5 ETP ;
- de valider le plan de financement prévisionnel 2025-2030 ;
- d'autoriser le Président à :
 - solliciter les subventions correspondant au plan de financement ci-dessus pour le poste de coordination et d'animation sylvicole de l'Accord de territoire Creuse amont ;
 - solliciter d'autres partenaires financiers complémentaires pour les actions de travaux ou d'acquisition de matériels ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - prendre toute décision concernant cette opération ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération.

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, aux chapitres correspondants.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	3	6		
Départemental = 6	2	3	5	10		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24			17			

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 23/01/25 Et qu'elle a été affichée le 23/01/25

